



Location matériel

Par Veronique39

Bonjour à tous,

Voici notre situation : artisan charpentier (en SASU), nous avons installé un échafaudage sur un chantier. Les travaux étant terminé pour nous, nous souhaitons laissé notre échafaudage sur place afin de permettre aux autres corps de métiers de continuer à en profiter.

Voici notre question : Pouvons nous facturer cette mise à disposition ?

Merci d'avance à toutes les personnes qui prendront le temps de me répondre.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il serait préférable d'établir un contrat soit avec le client final, soit avec une des autres entrerises.

Ceci permettra de clairement définir les responsabilités et le coût de la prestation de mise à disposition.

Par Veronique39

c'est en effet ce que j'avais en tête. Mais vlait pas que le service juridique de notre assurance m'annonce qu'en tant que charpentier, nous n'avons pas le droit de faire de la location de matériel. Nous n'aurions donc pas le choix de laisser notre échafaudage à titre gracieux car il nous est interdit de l'enlever tant que le chantier n'est pas terminé.